



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

**Arrêté du Maire N° 110 du 05 octobre 2022
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION
SUR UNE PARTIE DE L'AGGLOMÉRATION**

Le maire de Montmartin-sur-Mer

Vu le code des communes,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'état dans le département.

Vu les décrets ministériels sur la signalisation routière - livre I - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et ses arrêtés modificatifs,

Vu la demande du Collège de Montmartin-sur-Mer, du mois d'août 2022,

Considérant que le bon déroulement du cross du Collège, nécessite la mise en place de plusieurs points de sécurité tout le long du parcours dans l'agglomération de Montmartin-sur-Mer ;

A R R E T E

Article 1 : Le cross du Collège, se déroulera le vendredi 21 octobre 2022 de 09 h à 12 h 30. Des barrières seront installées tout le long du parcours afin de le sécuriser plus particulièrement sur la partie basse de la Place Pierre Pigaux.

Article 2 : Il sera procédé à la mise en place d'une route barrée sur la rue du jardin Rosey ainsi que ruelle Marcel Cauvin et chaussée rétrécie sur les autres axes routiers. *Voir plan annexé.*

Article 3 : Exceptionnellement le sens interdit de la rue du champ Dolent peut être emprunté vers les rues Jean-Claude Ménard et Benjamin Bourdon.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4ème partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge du Collège.

Article 5 : Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet du jour de la mise en place de la signalisation définie à l'article 2 ci-dessus.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
M. le commandant de Brigade de Montmartin-sur-Mer, le service technique communale, le collège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montmartin-sur-Mer, le 05 octobre 2022

Le Maire,

QUESNEL Bruno



